

PROCÈS VERBAL

✍

Séance du : 22 avril 2026

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	<input checked="" type="checkbox"/>	Jacky GRELLIER	<input type="checkbox"/>	Jean-Luc GARREAU	<input checked="" type="checkbox"/>
Pascale FERCHAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry LEBLAN FALZONE	<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre-Emmanuel GUILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>
Yannick CHARRIER	<input checked="" type="checkbox"/>	Tanguy VRIGNAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique ETHIOUX	<input checked="" type="checkbox"/>
Sandra CAILTON	<input checked="" type="checkbox"/>	Etienne GOBIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Florence PREAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicole RENAUD	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
POUVOIRS					
Madame Nicole RENAUD donne son pouvoir à Monsieur Yannick CHARRIER.					
Monsieur Jacky GRELLIER donne son pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.					

Secrétaire de séance : Madame Florence PREAUD.

✍

Constatant que le quorum est atteint, Madame Emmanuelle MENARD, la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), déclare la séance ouverte (18h05).

✍

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

✍

INFORMATION GÉNÉRALES

➤ *Calendrier prévisionnel des conseils d'administration 2026*

Le calendrier prévisionnel des conseils d'administration pour l'année 2026 est le suivant :

- 22 avril : installation du nouveau conseil
- 6 mai : début du conseil à 17h pour une présentation du service
- 7 octobre
- 2 décembre

AFFAIRES GÉNÉRALES

➤ *Installation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale*

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles créant de droit un Centre Communal d'Action Sociale dans toute commune de 1 500 habitants et plus ;

Vu l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 approuvant la composition du centre communal d'action sociale ainsi :

- Le maire, président de droit du CCAS,
- Six membres élus au sein du Conseil Municipal,
- Six membres nommés par le maire, dans les conditions de l'article L.123-6, alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les associations représentatives ainsi :
 - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - Représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - Représentant des associations de personnes handicapées du département.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 procédant à l'élection des six représentants élus issus du conseil municipal,

Les six membres élus au sein du conseil municipal sont :

- Pascale FERCHAUD, 6^{ème} adjointe en charge des affaires sociales ;
- Yannick CHARRIER, 7^{ème} adjoint en charge de la voirie, des espaces publics et des espaces verts ;
- Sandra CAILTON, maire déléguée de Chambroutet, en charge de la mutuelle communale ;
- Florence PREAUD, maire déléguée de Clazay ;
- Jacky GRELLIER, conseiller municipal ;
- Thierry LEBLAN FALZONE, conseiller municipal.

Vu la procédure d'affichage en date du 16 mars 2026 et de parution dans la presse en date du 18 mars 2026 invitant les associations à déposer leurs candidatures ;
Considérant qu'elles disposaient d'un délai supérieur à 15 jours (soit jusqu'au 10 avril 2026) pour formuler des propositions concernant leurs représentants ;

Les six membres nommés par Madame le Maire sont :

- Monsieur Tanguy VRIGNAUD, en qualité de représentant de l'UDAF, association familiale ;
- Monsieur Etienne GOBIN, en qualité de représentant du Secours Catholique, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame Nicole RENAUD, en qualité de représentante du Club des Aînés de Saint Porchaire, association de retraités et de personnes âgées du département ;
- Monsieur Jean-Luc GARREAU, en qualité de représentant de l'ADAPEI, association de personnes handicapées du département ;
- Pierre-Emmanuel GUILLOT, en qualité de représentant de Solidar'Toit, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame Véronique ETHIOUX, en qualité de représentante de l'association OSE, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Lors du conseil d'administration, la présidente du CCAS déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction et leur rappelle qu'ils sont soumis au secret professionnel dans les termes des articles 22613 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

➤ *2026-005 Élection du vice-président*

Vu l'article R. 123-27 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles disposant que dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui préside le conseil d'administration en l'absence du maire (ou du président) ;

Sont candidats au poste de Vice-Président du CCAS :

- Madame Pascale FERCHAUD ;
- Monsieur Thierry LEBLAN FALZONE.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Les résultats du scrutin sont :

- Madame Pascale FERCHAUD : 12 voix ;
- Monsieur Thierry LEBLAN FALZONE : 1 voix.

Madame Pascale FERCHAUD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin ;

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **DE PROCLAMER** Madame Pascale FERCHAUD en qualité de Vice-Présidente du CCAS de Bressuire ;
- **DE L'INSTALLER** immédiatement dans ses fonctions.

➤ **2026-006** *Délégation de pouvoir et de signature du conseil d'administration vers le président ou vice-président*

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS et en application des dispositions de l'article R-123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au président ou au vice-président dans les matières :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration telles que les chèques d'accompagnement personnalisés ou accès aux aides alimentaires
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **DE DÉLÉGUER** les pouvoirs du conseil d'administration au président sur l'ensemble des matières de l'article 21 du code de l'action sociale et des familles, et en son absence, au vice-président, excepté la matière 7.

➤ **2026-007** *Désignation des membres constituant la Commission Permanente*

Afin de répondre aux exigences de rapidité de traitement que requiert le caractère urgent des situations, et en application des dispositions de l'article R-123-19 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS de Bressuire a créé précédemment, au sein du conseil d'administration, une commission permanente dont la présidence est assurée par la vice-présidence du CCAS.

La commission permanente a pour mission de statuer au nom du conseil d'administration sur l'attribution des aides sociales facultatives accordées aux personnes en grandes difficultés.

Elle se réunit tous les 15 jours selon un calendrier préétabli et elle n'est pas soumise à quorum. Pour information, la commission permanente se réunit actuellement tous les mercredis en semaine paire de 10h à 12h.

Se présentent pour siéger à la Commission Permanente :

- Jacky GRELLIER ;
- Thierry LEBLAN FALZONE ;
- Etienne GOBIN ;
- Nicole RENAUD ;
- Pierre-Emmanuel GUILLOT.

La Vice-présidente du CCAS, Madame Pascale FERCHAUD, appuyée par la Directrice du CCAS, Madame Nathalie NAGEL, présente le fonctionnement de la commission permanente.

Elle rappelle son rôle, ses missions ainsi que ses modalités de saisine et de délibération. Cette commission constitue un espace essentiel d'examen des situations individuelles relevant de l'action sociale facultative, dans le respect de la confidentialité et des principes d'équité et de solidarité.

Le règlement intérieur, en cours d'actualisation, sera présenté au conseil d'administration ultérieurement pour y être approuvé. Le précédent règlement reste, pour l'heure, en vigueur.

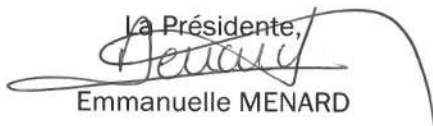
La Directrice précise qu'un groupe de travail sera organisé avec les membres du conseil d'administration volontaires afin d'échanger collectivement sur ce document avant d'être soumis au vote du conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'ELIRE** à la commission permanente des aides facultatives les membres désignés ci-dessus, dans les conditions mentionnées à l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles.

BOCR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h28.

La Présidente,

Emmanuelle MENARD

La Secrétaire de séance,

Florence PREAUD

